

Chanteloup-les-Vignes, le 14 août 2007

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 JUILLET 2007

N/Réf. : CR23V818

L'an deux mille sept, le 18 juillet à 20H30, le Conseil municipal de Chanteloup les Vignes, légalement convoqué le 11 juillet s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur CARDO, Député-Maire,

Etaient présents : Mr HELM, Mme VIMEUX, Mr GAILLARD, Mme ARENOU, Mr LONGEAULT, Mr PIEDELEU, Mme PASCAL, Mme PACIOCCO, Maires-adjoints
Mme LAMBERT, Mr PIOT, Mme COMMANDEUR, Mr BEKE, Mme LIMERY, Melle RAISON, Mme BONNET, Mr EL OUNNAS, Mr GOUR, Mme TAHAR, Conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme MONTREUIL (procuration à Mr HELM)
Mme HENNEBERT (procuration à Mme PASCAL)
Mme DUBOIS (procuration à Mr PIOT)

Absents : Mr FAURE, Mme VEREECQUE, Mme DUFFAUT, Mr ISSA, Mme CASTRO DO SOUTO, Mr DURAN, Mr FERRIER.

1. APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire, rapporteur, procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, il constate que le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, il propose :

- de rajouter deux points supplémentaires :
 - Adhésion au groupement de commandes constitué pour les travaux de l'avenue de Poissy
 - Institution d'un périmètre d'étude « entrée de ville »

L'inscription de ces points à l'ordre du jour est acceptée.

- de supprimer le point 9 correspondant à la gestion urbaine : signalétique des équipements demande de subvention.

L'inscription de ce point est retirée.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3 . COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

- Décision du Maire du 06 juin 2007 portant signature d'une convention avec L'AIDIL afin de réaliser l'action de formation " Prendre la Parole en public, efficacité, professionnelle et personnelles, dispensée les 6, 7, et 11 juin 2007 à Madame Solange TAHAR ANSTETT, Conseillère Municipale.
- Décision du Maire du 19 juin 2007 portant signature d'une convention d'hébergement pour l'accueil d'un groupe de 15 enfants et 5 accompagnateurs, passée entre la ville et le Gîte des Ecuries d'AUVERS sur OISE dans le cadre des mini séjours du CLSH Maternel de l'été 2007, du 23 au 26 juillet et du 20 au 23 août 2007 pour un coût total de 2.362,00 €.
- Décision du Maire du 22 juin 2007 portant signature d'un contrat d'abonnement ADSL sur la ligne téléphonique du service communication, avec la société DISTELCOM pour un abonnement mensuel de 23,80 € TTC.
- Décision du Maire du 26 juin 2007 portant signature d'une convention de partenariat avec le comité départemental de golf des Yvelines pour une intervention du 6 au 10 août 2007
- Décision du Maire du 29 juin 2007 portant signature d'un contrat avec l'association le PACT ARIM des Yvelines pour 2006
- Décision du Maire du 29 juin 2007 portant signature d'un contrat avec l'association le PACT ARIM des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2007
- Décision du Maire du 6 juillet 2007 portant signature d'un avenant aux conditions particulières du contrat de location pour un véhicule Peugeot 106 immatriculé 486 CKV 78 avec la Société DEXIA location Longue Durée pour un loyer mensuel de 168.23 euros TTC
- Décision du Maire du 6 juillet 2007 portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'espace public aux abords du parc Champeau " dévoiements des réseaux " avec la société SAFEGE pour un montant de 11 700 euros HT.

4. TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS SECTEUR PISSEFONTAINE - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT 3 : ASSAINISSEMENT.

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle :

- la délibération en date du 06 septembre 2006 attribuant le marché de travaux pour la réalisation de la voirie et réseaux divers du secteur Pissefontaine à l'entreprise SPAC pour un lot voirie et un lot assainissement,
- la délibération en date du 04 avril 2007, approuvant l'avenant n°1 de transfert du lot voirie à la Communauté de Communes des Deux rives de la Seine,
- la délibération en date du 04 avril 2007, approuvant l'avenant n°2 pour des travaux complémentaires sur le lot n°3 - assainissement qui passe le marché initial à 303 063,35 euros HT.

Le projet d'avenant n° 3 a pour objet d'adapter les prix unitaires et les quantités du lot n° 3 du marché de l'entreprise SPAC afin de tenir compte des modifications demandées par le maître d'ouvrage.

- Changement des tampons en place sur l'ancien réseau unitaire
- La pose de gargouilles pour l'évacuation des eaux pluviales

Cet avenant représente une augmentation de 14.50 % sur le marché initial pour le lot n° 3 – Assainissement qui était de 278 293.00 euros HT,

Les commissions «Gestion Urbaine et Cadre de Vie et Aménagement Urbanisme » réunis le 25 mai 2007, le 05 juillet 2007, et la Commission d'Appel d'Offres du 10 juillet ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 à intervenir avec la société SPAC pour un montant de 15 593,95 euros HT soit un nouveau montant de marché de 318 657,30 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 tel qu'il est établi,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2007.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (1 abstention) (Mr GAILLARD ne participe pas au vote).

5. EXTENSION DE L'ECOLE MILLE VISAGES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux d'extension de l'école mille visages ont été approuvés par délibération du 02 mai 2007.

L'appel d'offres ouvert lancé le 10 mai 2007, a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres en séance du 12 juin 2007, qui a décidé de passer en procédure négociée avec les trois entreprises qui avaient soumissionnées.

Après négociation, la commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet 2007 retient l'entreprise AMT pour un marché d'un montant de 2 140 000 euros H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché concernant les travaux de l'extension de l'école mille visages à l'entreprise AMT pour un montant de 2 140 000 euros H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2007

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

6. RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FSRIF POUR 2006

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la ville a perçu 566 515 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France pour 2006.

Cette dotation a été instituée d'une part, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, et d'autre part, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie par le financement d'actions.

Cette dotation a permis d'abonder les chapitres relatifs à l'action sociale, au sport, à l'animation, à l'enseignement et à la petite enfance.

Cette dotation permet donc de maintenir et de compléter les actions indispensables à la population dans de multiples secteurs :

- ◆ améliorer les crédits scolaires, l'essentiel des groupes scolaires étant sous la procédure ZEP (outils informatiques, RAS, classes spécialisées) ;

- ◆ soutenir le tissu associatif en complément des fonds alloués par l'Etat sous l'égide du contrat de ville ;
- ◆ contribuer à améliorer, par la participation de la ville, les actions entreprises par le CCAS ;
- ◆ maintenir et développer l'accueil de la petite enfance ;
- ◆ permettre d'assurer l'entretien des équipements publics et des espaces publics ;
- ◆ mettre en œuvre des actions de médiation sur les espaces publics et dans les équipements ;
- ◆ développer les actions de prévention prévues au contrat local de prévention et de sécurité ;
- ◆ développer les actions éducatives prévues dans le cadre du contrat éducatif local ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire en prend acte.

7 POSTE DE COORDINATEUR JEUNESSE : EVOLUTION DES MISSIONS - MODIFICATION DE L'INTITULE ET DE LA REMUNERATION

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que par délibération du 2 mai 2007, le Conseil Municipal a modifié le poste de coordinateur jeunesse au niveau des missions, de l'intitulé et de la rémunération.

Il a été mentionné que le Chargé de Mission Vie Associative pourrait bénéficier de l'avancement d'échelon dans des conditions identiques à celles d'un agent statutaire du grade de référence.

Monsieur le sous-préfet indique par courrier que les agents contractuels ne peuvent se voir appliquer le système de la carrière, exclusivement réservé aux fonctionnaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier l'intitulé du Poste qui devient Chargé de Mission Vie Associative au 1^{er} mai 2007,
- de fixer la rémunération à l'indice majoré à 584,
- de préciser que la rémunération du Chargé de Mission Vie Associative pourra évoluer sur les critères suivants :
 - responsabilités plus importantes
 - accroissement des qualifications professionnelles de l'agent

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2007

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

8. POSTE DE COORDINATEUR SANTE A MI TEMPS

Madame ARENOU, Maire-Adjoint, rapporteur, souligne que dans le cadre d'une politique de Santé commune entre Chanteloup les Vignes et Carrières s/s Poissy, il est prévu de recruter un Coordinateur Santé commun aux deux communes.

Sous la direction des chefs de projet des deux communes et dans le cadre des équipes projet respectives, en collaboration étroite avec les équipes ERE, le coordinateur de l'Atelier santé ville a pour mission :

Assurer la conduite de l'axe santé

- a) Mettre en place et conforter un réseau d'acteurs intervenants sur la thématique santé : institutions - professionnels des secteurs social et médical - associations et représentants

des usagers et des habitants

b) Etablir une cartographie de l'accès aux soins et à la prévention sur le territoire (acteurs - offre existante) et faire des propositions dans le cadre des deux programmes inscrits dans le CUCS

c) Favoriser la coordination et faciliter la circulation de l'information entre les différentes instances de l'Atelier Santé Ville : assurer le lien entre le groupe de professionnels de terrain, le comité de pilotage, les commissions ou groupes de travail, et les référents régionaux et nationaux.

d) Coordonner et animer des groupes de travail sur la prévention et la santé

Mettre en place une programmation cohérente en matière de santé

a) Identifier les besoins du public, notamment des territoires prioritaires, en partenariat avec les professionnels de terrain

b) Accompagner les projets de santé (mobilisation des professionnels, soutien méthodologique, suivi)

c) Favoriser une programmation permettant d'améliorer les conditions d'accès à la prévention et aux soins

d) Coopérer avec les autres chefs de mission dans les communes respectives pour une plus grande cohérence des programmes santé sur les territoires des communes (éducation à la santé, prévention et conduites addictives, ...)

Assurer l'ingénierie administrative et financière

a) Production des documents de suivi et diffusion (comptes-rendus, cahier de charges, rapports et bilan périodiques)

b) Création/ adaptation/ utilisation des outils d'évaluation

c) Organiser les échanges avec les instances de droit commun

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de Coordinateur Santé à mi-temps (50%) à compter du 1^{er} septembre 2007 et de permettre à M. le Maire de recruter pour une durée de trois ans un agent contractuel sur ce poste.

Sa rémunération sera basée sur le 4^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial, soit un indice majoré 408 avec une prime de service public annuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire 2007

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

9. GESTION URBAINE : SIGNALÉTIQUE DES EQUIPEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Point du Conseil Municipal annulé.

10. ECHANGE FONCIER – QUARTIER EST

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint rapporteur, informe le Conseil que dans le cadre du Grand Projet de Ville (GPV) de Chanteloup les Vignes, un échange foncier doit être réalisé entre l'OPIEVOY et la Commune sur des terrains sis rue d'alentours.

Le Maire-Adjoint, rappelle la délibération du bureau du conseil d'administration de l'OPIEVOY du 19 juin 2007 approuvant la réalisation d'un échange foncier avec la commune de Chanteloup les Vignes, et l'avis des Domaines du 22 juin 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation d'un échange foncier à l'Euro symbolique avec l' OPIEVOY aux termes duquel :

L' OPIEVOY cède à la Commune les parcelles :

Al 297p – lot D – pour 1 062 m²

Al 298p – lot L – pour 432 m²

TOTAL : 1 494 m²

La Commune cède à l' OPIEVOY les parcelles :

Al 131p – lot E - pour 121 m²

Al 285p - lot B – pour 1 135 m²

Al 285p – lot G – pour 546 m²

Al 286p – lot H – pour 408 m²

Al 303p – lot J – pour 117 m²

TOTAL : 2 327 m²

soit un solde net en faveur de l'OPIEVOY de 833 m².

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir nécessaire à l'acquisition de cette parcelle dont les frais seront supportés par l' OPIEVOY.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

11. RETROCESSION GRATUITE – ABORDS DE LA GARE.

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil que le projet concernant le parvis de la gare doit permettre une meilleure appropriation de la gare par ses usagers, de changer l'image du bâtiment et de lier cet équipement avec son environnement immédiat, notamment le parc urbain dit " jardin des Mais " et la résidence des Quatre vents.

Cette parcelle est composée de la façon suivante :

- 3 028 m² de voirie,
- 1 600 m² constituant une partie du terrain d'assiette du Parking d'intérêt régional (PIR).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession moyennant l'Euro symbolique de la parcelle AL 336 d'une superficie de 4 628 m² dans le domaine communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir nécessaire à l'acquisition de cette parcelle dont les frais seront supportés par la Commune.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

12. MAISON DE LA PETITE ENFANCE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Madame ARÉNOU, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle le projet de dossier de consultation des entreprises pour la maison de la petite enfance.

Le projet consiste à réaliser une construction neuve d'une structure de la petite enfance afin d'accueillir dans un lieu unique l'ensemble des structures publiques qui interviennent dans le domaine de la petite enfance, aussi bien en ce qui concerne les modes de gardes que la santé des enfants. Par ailleurs, les nouvelles constructions immobilières réalisées et en cours de

construction vont engendrer des besoins supplémentaires en matière de petite enfance pour lesquels une structure adaptée est nécessaire.

L'objectif de ce nouvel équipement est :

- D'améliorer l'accueil de la petite enfance au sein de la commune puisque la réalisation d'un nouveau bâtiment devra permettre d'offrir des locaux neufs à des structures actuellement installées dans des locaux trop petits et/ou mal adaptés.
- Réaliser un nouveau bâtiment structurant la nouvelle place de Jade et se situant au cœur de la ZAC la Noé

Le futur équipement accueillera les structures suivantes :

- Le Relais Assistantes Maternelles
- Le Multi Accueil
- La Crèche familiale
- Le Centre de Protection Infantile

Les commissions « Gestion Urbaine et Cadre de Vie » et « Aménagement, Urbanisme » en date du 25 juin 2007 ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises pour la Maison de la Petite Enfance,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert en entreprise générale,
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2007.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

13. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE DE POISSY

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, indique qu'il est nécessaire de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de l'avenue de Poissy qui comportent une part de travaux d'espaces verts de compétence communale et une part de travaux de voirie et d'éclairage public de compétence intercommunale.

L'article 8 du Code des marchés publics qui prévoit que « sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ».

La délibération du 2 mai 2007 portant adhésion au groupement de commandes constitué pour les travaux de l'avenue de Poissy, a désigné M. Pierre CARDO, représentant titulaire, et Mme Catherine VIMEUX, représentant suppléant, qui sont membres de droit de la commission d'appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la communauté de communes une convention pour la création d'un groupement de commandes qui aura pour objet de réaliser les travaux de l'avenue de Poissy.
- de préciser que la Ville de Chanteloup-les-Vignes soit le coordonnateur de ce groupement de commandes
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

- Représentant Titulaire : Catherine ARENOU

- Représentant Suppléant : Jacqueline PACIOCCO

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

14. INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDE « ENTREE DE VILLE »

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil qu'afin de poursuivre la réflexion urbaine sur l'aménagement de l'entrée de ville et de préserver la faisabilité d'un projet cohérent s'inscrivant étroitement dans la mise en œuvre des orientations retenues tant dans le PLU que dans le cadre des études et réflexions en cours à l'échelle de la communauté de communes sans que des projets ne viennent les compromettre. Il est proposé de prendre en considération , cette étude « entrée de ville » et de créer un périmètre en application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

Le périmètre retenu délimite un champ de réflexion correspondant au secteur d'entrée de ville à l'est de l'avenue Charles de Gaulle. Il se développe de la limite de la zone UD du PLU à l'est jusqu'à la rue des Quertaines au nord, les limites du collège Magellan à l'ouest et l'avenue Charles de Gaulle au sud.

Ce périmètre inclut volontairement le terrain d'assiette de l'école Ronsard ainsi que le terrain destiné à la réalisation du centre de secours.

Il est bien évident que l'instauration de ce périmètre ne constitue en aucun cas une remise en cause de l'école ni du projet de centre de secours. Au contraire les limites sont ainsi définies pour assurer dans le cadre de la réflexion une cohérence d'ensemble intégrant le groupe scolaire existant et le projet de centre de secours.

Les principes de l'étude à engager doivent assurer la qualité urbaine de l'entrée de ville ainsi que celle des liaisons avec le quartier La Noé et le collège Magellan. En bordure l'avenue Charles de Gaulle, compte tenu de l'effet vitrine, des nuisances de bruit et enfin de l'existence d'équipements, les activités économiques et/ou les équipements d'intérêt collectif doivent être privilégiés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'institution d'un périmètre d'étude au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme conformément au plan annexé dans la perspective d'assurer un aménagement d'ensemble qualitatif de l'entrée de ville.
- de préciser qu'à l'intérieur dudit périmètre, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, dès lors qu'elles seront susceptibles de compromettre la cohérence globale de l'aménagement ou d'en rendre plus onéreuse sa réalisation.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quinze.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint

Jacqueline PACIOCCO